



## 10189 - Il arrive que les tenues islamiques soient interdites dans un pays non musulman

---

### question

Je suis un des membres de l'armée américaine et je travaille dans un pays étranger qui est devenu un Etat islamique. Mais le gouvernement du pays poursuit ses efforts pour le transformer en un Etat laïc pour que la religion reste au foyer et à la mosquée. Je veux connaître si mes comportements ne constituent pas un défi ou non ? Est-ce qu'il me revient de respecter les lois non écrites, parmi lesquelles :

1 - Il ne faut pas que les tenues islamiques soient portées. Ces tenues ne doivent pas être portées devant un bâtiment public.

2 - Les livres religieux ne sont pas tolérés et les matières de lecture comme le Coran. On a dit que cela n'est pas approuvé par les lois gouvernementales de ce pays.

Je n'ai pas l'intention de défier ces lois et ces institutions, mais je veux faire ce que j'ai l'habitude de faire. Est-ce qu'il y a un hadith qui montre que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) s'abstenait de porter ses habits pour respecter les lois du pays dans lequel il se trouvait ? Il interdisait aux musulmans de parler publiquement des affaires religieuses ?

Je veux dire que ce pays supposé être un pays islamique. Toujours est-il que je n'essaie pas de contrer le courant. Mais, je suis musulman, et si je fais cela, ce sera trop banal. En plus de cela, je vois les chrétiens porter publiquement leurs tenues religieuses et leurs croix.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Notre avis dans ce cas est que si tu peux montrer les cultes de l'Islam, ne ménage aucun effort. Si un être humain (musulman) est entré dans un pays de mécréants, il n'y reste que s'il peut pratiquer sa religion et manifester ses cultes comme l'invocation d'Allah, la lecture du Coran, l'apparence islamique dans les tenues, le développement de la barbe, l'éloignement de tout ce qui



est interdit comme la consommation de l'alcool, etc...

En ce qui concerne la tenue, nous voyons que si tu peux montrer la tenue de l'Islam, porter l'habit d'un musulman, affirmer que tu es musulman, avoir la liberté de choisir ta religion, fais les et dis que tu as le droit de les montrer comme les chrétiens qui portent leurs tenues habituelles, montrent les rites de leur religion comme la croix qui est dans leurs habits. Montre que tu as les mêmes droits qu'eux.

Et si ces institutions exigent à ceux qui travaillent avec elles de ne pas porter ces tenues, et si tu as trouvé un autre pays où aller, déplace-toi vers ce pays jusqu'à ce que tu puisses montrer librement les cultes de ta religion. Mais, quand tu ne peux pas tout montrer, fais seulement ce que tu peux pour ta religion et ses cultes.

La religion ne se limite pas dans les maisons ou les mosquées, mais elle doit être présente et appliquée dans les marchés, sur les routes, dans les campagnes et dans toutes les places publiques. Il n'y a pas de doute que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ne se montrait pas courtois en matière de religion. Quand il était à La Mecque, avant l'Hégire, il priait publiquement devant le regard des gens. Mais, c'est après que les musulmans se sont distingués, ont porté des tenues spéciales et ont laissé tout ce qui est un signe distinctif des mécréants afin d'éviter de leur ressembler. Celui qui imite un peuple, en fait partie, comme il est dit dans un hadith.

Cheikh Abd Allah ibnn Djabrîne.

Saisis l'occasion de ton séjour dans les pays musulmans pour rappeler aux gens leurs origines islamiques, leurs liens avec leur religion et leur histoire islamique. A la place que tu occupes, tu pourras y manifester ce que tu veux sans crainte de subir un mal. Généralement, la manifestation de ta religion et le port de la tenue islamique devant les gens encouragent et incitent les musulmans à manifester leur religion. N'oublie pas la récompense que tu pourras remporter dans cela. Ton endurance devant l'épreuve causée par des paroles malsaines entrîne une récompense d'Allah. Allah ne fait pas perdre la rétribution à celui qui a fait une bonne œuvre.